

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD26**
Territoire de la commune de LICQ ATHEREY

2023/DGAPID/BNS/124

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu la demande formulée le 20 juillet 2023 par l'ASM Pau Moto Verte,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une manifestation sportive, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Du vendredi 15 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023 de 8h00 à 23h00, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 26 entre les PR 6+300 et PR 7+300 commune de LICQ ATHEREY.

La vitesse sera limitée à 50km/h et le dépassement sera interdit.

Le stationnement sera interdit dans le sens décroissant des PR c'est-à-dire accotement gauche dans le sens TARDETS → LICQ ATHEREY.

ARTICLE 2 : la pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de Mr le président ASM Pau Moto Verte.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LICQ ATHEREY,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Territoriale de Basse Navarre et SOULE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le président ASM Pau Moto Verte

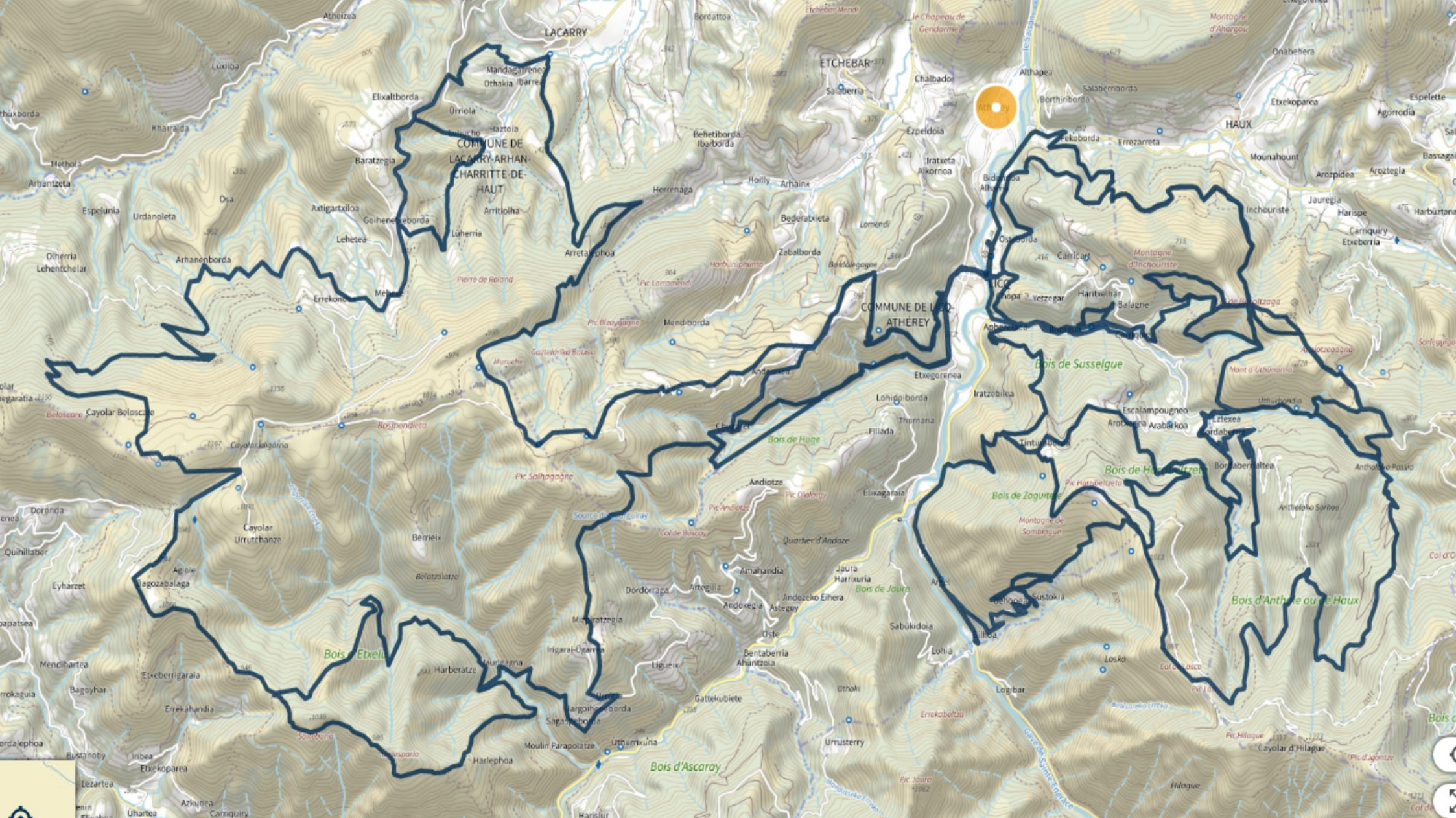
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT PALAIS, le 06 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET





Horaires : samedi 16/09

- 1er départ à 9h
- dernier départ 10h30
- arrivée estimé du premier : 16h
- fin de la course 18h pour tous les participants